

RÈGLEMENT OFFICIEL CONCOURS MAISONS FLEURIES 2023 ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE

Le concours « Maisons Fleuries » a pour objectif de valoriser et de récompenser les actions menées par les commerçants et les citoyens qui contribuent à l'embellissement de l'arrondissement par le fleurissement.

Les gens d'affaires et les citoyens sont invités à contribuer à la création d'un environnement accueillant et verdoyant, en plus de renforcer le sentiment d'appartenance envers le milieu, tout en favorisant un équilibre écologique pour la pollinisation !

1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, les participants doivent :

- Détenir un commerce ou être résident (propriétaires et locataires sont admissibles),
- Être résident de l'Île-Bizard-Sainte-Genève,
- S'inscrire avant la date limite du 16 juillet inclusivement,
- Visite du jury : semaine du 1^{er} au 11 août 2023.

2. PARTICIPATION

Les inscriptions ont lieu du 1^{er} mai au 16 juillet 2023.

La participation doit être faite en remplissant le formulaire d'inscription du concours, et le formulaire dûment rempli doit être retourné à :

CONCOURS MAISONS FLEURIES de L'Île-Bizard—Sainte-Genève
Direction – Culture, Sports, Loisirs et Relations avec les citoyens
490, montée de L'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Ou par courriel à loisirsibsg@montreal.ca ou par téléphone au 514 620-6141

Une seule inscription sera acceptée par adresse, tant pour les résidences que les commerces.



3. DÉROULEMENT

Les visites du jury se feront entre le 1^{er} et le 11 août 2023.

L'annonce des gagnants se fera sur nos plateformes numériques dans la semaine du 21 août 2023.

4. PRIX

500 \$ en prix à gagner !

- VOLET RÉSIDENCE = propriétaires et locataires sont admissibles
- VOLET COMMERCE
- COUP DE COEUR DU JURY
- PRIX DE PARTICIPATION = un participant sera tiré au sort afin d'obtenir un prix lors de la cérémonie de remise des prix.

Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

L'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Genève communiquera avec les gagnants par téléphone ou par courriel.

Si nous le pouvons, nous organiserons un événement de remise de prix.

Les gagnants devront donc se déplacer à cet événement pour venir récupérer leur prix.

Advenant le cas où un gagnant n'est pas en mesure de se présenter à l'événement, le prix pourra être récupéré pendant les heures d'ouverture du bureau de la Direction – Culture, Sports, Loisirs et Relations avec les citoyens au

- 490, montée de L'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9
 - ◆ Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30,
 - ◆ Le vendredi de 8h00 à 12h00.

Au besoin, un mandataire peut passer chercher le prix, à condition qu'une entente préalable ait été prise avec la Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du développement social.



6. CONSENTEMENT

En participant au concours, vous acceptez que des photos soient utilisées par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève sans compensation afin de promouvoir ledit concours.

Vous acceptez également que votre nom et prénom, votre photo, votre adresse ainsi que les renseignements et photos de l'aménagement floral soient utilisés sans compensation dans la promotion et la diffusion du présent concours.

Finalement, vous acceptez qu'une photo de vous soit prise lors de la remise du prix et que celle-ci soit diffusée, sans compensation, sur les médias sociaux et dans les autres outils de communication de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Vous consentez également à exonérer de responsabilité l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, ses employés et les membres du conseil municipal de toute problématique liée aux prix à la suite de la remise de ceux-ci.

Le participant accepte que l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève utilise les renseignements personnels qu'il lui a fournis à des fins d'administration du concours et d'attribution du prix.

7. DROITS DU PROMOTEUR

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à ce concours, et ce, sans préavis, advenant une irrégularité dans le processus.

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux.

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève se réserve le droit d'exclure de ce concours toute personne qui ne respecte pas le présent règlement.

8. CRITÈRES D'ÉVALUATION - sur 20 points dont 3 points bonus

Les critères d'évaluation vont permettre au jury d'évaluer le concours maisons fleuries. Il est basé sur 20 points avec 3 points bonus qui peuvent vous permettre d'obtenir un résultat de 23/20 si l'ensemble des critères est respecté.

- **PROPRETÉ GÉNÉRALE - 5 points**
 - Propreté et ordre / 3 points
 - Délimitation des bordures / 2 points

- **PLANTATIONS - 12 points**
 - Variété et créativité / 4 points
 - Localisation, équilibre et harmonie / 3 points
 - État de santé des plantations et entretien / 3 points
 - Plantation essence indigène et mellifère / 2 points

- **PELOUSE - 3 points**
 - Entretien générale et diversité / 3 points

- **BONUS - THÉMATIQUE « Économie d'eau potable » (3 points)**
 - Utilisation mur végétale / 1 point
 - Plantes nourricières / 1 point
 - Récupération et utilisation de l'eau de pluie / 1 point